

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-21500035-20260529-AR-039-2026-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026
15/7/2026

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 ; L 2212 et L 2213 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

VU la demande présentée par l'Association Enduro des Sables pour occuper le domaine public dans le cadre de l'ENDURO PEDESTRE DES SABLES le dimanche 2 août 2026 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de l'Enduro Pédestre des Sables nécessite de réglementer le stationnement Place de Gaulle, la circulation rue Amiral Tourville, rue Alexis Lemoine, Place de Gaulle ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions suivantes seront applicables le dimanche 2 août 2026, de 8h00 à 18h00 :

- La circulation et le stationnement sont interdits rue Amiral Tourville, de l'Avenue du Golf jusqu'à la place de Gaulle.
- La circulation depuis la rue Hyppolite Jeanne entre la rue Alexis Lemoine et la place du 28 juillet et la rue Gustave Lavollo est interdite.
- La circulation place de gaulle est interdite.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit du vendredi 31 juillet 2026, 23h00, au dimanche 02 août 2026, 23h00 :

- Sur la place de Gaulle, sur la rue Amiral Tourville entre l'avenue du Golf et la rue des Amiraux Mecquet ;
- Sur la place du 28 Juillet ;

Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous décombres, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 29 mai 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

